



DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2022

INTITULE DE LA DEMANDE : FURIOUS CIRKUS 2022

CODE DU DOSSIER DE LA DEMANDE : EX008629

TYPE D'AIDE : Fonctionnement

NATURE DE LA DEMANDE : Première demande

DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE: 14 novembre 2021

MONTANT DEMANDÉ : 5 000,00 €

OBJET DE LA DEMANDE : Création du festival pluridisciplinaire "Furious Cirkus" prévu les 6
et 7 mai à la Maison Folie Beaulieu, dédié aux musiques Rock....

AFFAIRE SUIVIE PAR : Lionel DELECROIX

ETAT DU DOSSIER : En cours d'instruction

IDENTIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION : LA FABRIK DU BIZARRE

SIGLE :

Adresse du siège social : Pôle Associatif Michelet 112 rue du XXème Siècle

Non

Code postal : 59160 Commune : LOMME

Tél. : 0613287190 Fax. :

Courriel : vincentdupire1@gmail.com

Site internet :

N° SIRET : 88950204300017

Objet social :

Adresse de correspondance :

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Présentation du bureau de votre association

Titre	Nom	Prénom	Téléphone	Courriel
Secrétaire	KONIECZNY	Mélanie		mel.konieczny@fre e.fr
Président	DUPIRE	VINCENT		

Agréments administratifs de votre association

Type d'agrément	Attribué par	En date du

Moyens humains de votre association

Type de membre	Nombre de membres	Montant total des cotisations (en €)
Adhérents	25,00	10,00

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE

Informations générales de la demande

Personne responsable du dossier : Madame Mélanie KONIECZNY

Description du projet : Création d'un festival de musique Metal à Lomme en mai 2022. Celui-ci souhaite, outre la participation de groupes professionnels, permettre le mélange d'autres univers artistiques, notamment le cirque, les arts graphiques. Des associations lommoises seront conviées à intégrer le projet selon leur discipline propre (Intermac, etc.) De plus, l'action culturelle a une réelle importance, puisqu'elle vise à faire découvrir à un large public l'univers de cette musique. Cela prendra la forme d'une exposition, d'une conférence, idéalement à la Médiathèque L'Odysée

Objectifs poursuivis : Implanter un projet sur le long terme, pérenniser le festival auprès des Lommois et du public régional. Faire découvrir cet univers au plus grand nombre.

Public bénéficiaire du projet : Le public lommois. le public régional fan des musiques rock.

Moyens mis en œuvre : subventions , recettes billetterie et bar/restauration / mécénat privé, réseaux sociaux, web tv

Autres observations :

Informations spécifiques de la demande

Thématique : Lomme - Culture/Vie associative

Zone géographique : Ville de Lomme

Indicateurs d'évaluation : Fréquentation,

Retour du Voisinage

retour positif du public et des élus lommois et métropolitains

Autres partenariats de l'association :

Liste des pièces du dossier

Pièces administratives		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Pièces justificatives des actions/événements subventionnés (copies de factures, etc., à joindre après l'action/l'évènement)	Non prévue	
Le Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale	Reçue	24/10/2021
Le Budget Prévisionnel de l'organisme de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée	Reçue	24/10/2021
L' (les) attestation (s) d'assurance	Reçue	24/10/2021
Dernière Déclaration Sociale Nominative (ex DADS) et dernier organigramme, ou déclaration sur l'honneur que l'organisme n'emploie pas de salarié	Reçue	24/10/2021
Récépissé de déclaration en Préfecture	Non prévue	
Les statuts en un seul exemplaire (pour toute première demande, ou en cas de changements)	Reçue	24/10/2021
La liste actualisée des personnes composant le Conseil d'Administration et le bureau	Reçue	24/10/2021
Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET	Reçue	24/10/2021
Les documents comptables de l'exercice N-1 : bilan, compte de résultat, annexes détaillés et rapport du commissaire aux comptes le cas échéant	Reçue	24/10/2021
La Charte d'engagements des associations subventionnées, signée par le Représentant légal	Reçue	24/10/2021
Le plus récent rapport d'activité approuvé	Reçue	24/10/2021

Pièces de fond du dossier		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Fiche Projet Famille-Parentalité	Non prévue	
Récapitulatif des contributions en nature et des subventions demandées à la Ville (thématique Habitat/Logement)	Non prévue	
Fiche projets qualitatifs Education	Non prévue	
Centres sociaux et associations agréées - Axes prioritaires jeunesse	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 1	Reçue	14/11/2021
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si	Non prévue	

renouvellement) de l'action 2		
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 3	Non prévue	
Budget prévisionnel (et compte-rendu financier N-1 si renouvellement) de l'action 4	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 1	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 2	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 3	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée 4	Non prévue	
Critères de subventionnement des associations sportives lommoises (thématique Lomme-Sports)	Non prévue	

STATUTS DE L'ASSOCIATION LA FABRIK DU BIZARRE

association déclarée par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : La Fabrik du Bizarre.

ARTICLE 2 - OBJET

L'Association a pour objet, de façon générale:

- L'exploitation de toutes les activités liées à la création, la production, l'organisation, la gestion, le développement et la promotion de tous spectacles et événements culturels et artistiques, notamment musicaux, dans la région des Hauts de France.
- Au moyen de tous les supports de communication et d'édition, de toutes les techniques et technologies, des moyens humains et structurels que l'Association juge pertinent d'utiliser pour servir ses missions.

Et plus spécifiquement:

- *La production, l'organisation et la promotion d'un festival culturel original nommé: «Furious Cirkus»*
- *La création, la gestion, le développement, l'exploitation de tournées, salles, scènes, événements ponctuels créés à son initiative ou confiés à son expertise, principalement dans le domaine musical.*
- *L'apport ponctuel et défini d'un conseil reconnu, d'un savoir-faire, d'une expertise particulière sur un ou des événements autres que ceux dont elle a la responsabilité.*
- *La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements ou immeubles se rapportant à ces activités et, plus généralement, toutes opérations quelconques pouvant contribuer à la réalisation de cet objet*

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

Pôle associatif Michelet / Service Animation et Vie Associative

112 rue du XX^{ème} Siècle 59160 LOMME

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres fondateurs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres adhérents :

- Les membres fondateurs sont membres de droit du premier bureau issu de la création de l'association. Ils ne sont pas dispensés du paiement de la cotisation annuelle et participent de droit à toutes les assemblées avec voix délibérative et prépondérante.

MK W. VS W LD

- Les membres d'honneurs sont désignés par le bureau de l'association pour les services qu'ils ont rendu ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.
- Les membres bienfaiteurs sont ceux qui acquittent une cotisation annuelle spéciale. Le montant est défini chaque année par l'assemblée générale. Les membres bienfaiteurs ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.
- Les membres adhérents sont des personnes physiques ou morales. Ils acquittent la cotisation statutaire d'un montant fixé chaque année par l'assemblée générale. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative. Les cotisations sont ensuite fixées annuellement par le bureau de l'association.

ARTICLE 6 - ADMISSION -

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

« Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. ». L'admission des membres est prononcée par le bureau, lequel, en cas de refus, n'a pas à motiver sa décision.

ARTICLE 7. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- décès
- démission adressée par écrit au président de l'association
- exclusion prononcée par le bureau de l'association pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association
- Radiation prononcée par le bureau de l'association pour non paiement de la cotisation.

L'intéressé(e) ayant été invité(e) par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. Les membres démissionnaires ou radiés ne peuvent prétendre à aucun droit sur les biens de l'association, ni formuler aucune réclamation sur les sommes versées par eux.

Le règlement intérieur de l'association définit les modalités d'application de cet article.

ARTICLE 8. – AFFILIATION -

La présente association n'est affiliée à aucune fédération ou à d'autres organismes.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements, des communes, groupements d'intérêts publics, associations ou fédérations et tout autres subventions publiques ou privées.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.»
4. Les recettes des manifestations organisées par l'association.
5. les dons en numéraire ou équivalent des personnes privées, entreprises ou autres sous la forme du mécénat ou tout autre moyen.

Article 10 - Conseil d'administration

MK 10-12 13 14

L'association est dirigée par un conseil d'administration, élus par l'assemblée générale. Les membres sont élus pour trois ans. Les membres fondateurs sont membres de droit du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est composé au minimum de 5 membres avec un maximum de 9 membres.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, cinq membres qui composent le Bureau avec le président, un vice-président, le secrétaire, le trésorier et le trésorier-adjoint.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. La prochaine assemblée générale confirme leur remplacement définitif. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin quand devait normalement expirer le mandat des membres remplacés

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. l'assemblée pourra éventuellement être suivie par certains membres par visioconférence.

Elle se réunit chaque année au maximum 6 mois après la clôture des comptes.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises au deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Il est entendu que les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulable.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

MK MD- [signature] CD UN

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 18 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du xx/xx/xxxx

19/06/2020

Fait à Lomme, le 19 juin 2020.

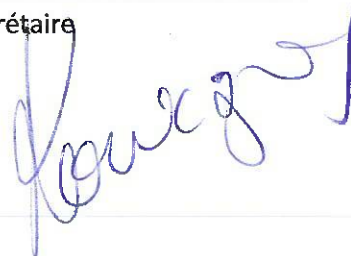
Monsieur Vincent Dupire
Président



Monsieur Harold Biernacki
Vice-Président



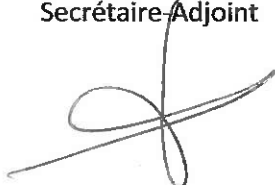
Madame Mélanie KONIECZNY
Secrétaire



Monsieur Laurent DUEZ
Trésorier



Monsieur Lionel DELECROIX
Secrétaire Adjoint



MK 12 11 09 10



DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2022

INTITULE DE LA DEMANDE : DELIVRAIR LIBERAIR 3

CODE DU DOSSIER DE LA DEMANDE : EX008734

TYPE D'AIDE : Evénement ponctuel

NATURE DE LA DEMANDE : Renouvellement d'une demande.....

DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE: 26 novembre 2021

MONTANT DEMANDÉ : 1 500,00 €

OBJET DE LA DEMANDE : week end jeux gonflables les 4'5 et 6 février 2022 au gymnase
Dompsin

AFFAIRE SUIVIE PAR : Lionel DELECROIX

ETAT DU DOSSIER : En cours d'instruction

IDENTIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION : FCPE LOMME DELIVRANCE

SIGLE :

Adresse du siège social : avenue de la délivrance Ecole Marie Curie
avenue de la délivrance Ecole Marie Curie.....

Code postal : 59160 Commune : LOMME

Tél. : 0608426095..... Fax. :

Courriel : anne.thibaudeau@neuf.fr

Site internet : <https://ape-delivrance-lomme.fr>

N° SIRET : 51103706100013

Objet social :

Adresse de correspondance :

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Présentation du bureau de votre association

Titre	Nom	Prénom	Téléphone	Courriel
Trésorière	Lejeune	Véronique		petitevero@club-internet.fr
Secrétaire	Thibaudeau	Anne		anne.thibaudeau@gmail.com
Secrétaire	Caillé	Romain		rcaille@free.fr
Vice-Président	Massien	François		fmassien@gmail.com
Président	Boutet	Alexandre		boutetalexandre@hotmail.com
Trésorière	Dufrane	Cécilia		cecilia.poujol@gmail.com

Agréments administratifs de votre association

Type d'agrément	Attribué par	En date du

Moyens humains de votre association

Type de membre	Nombre de membres	Montant total des cotisations (en €)
Adhérents	10,00	10,00
Bénévoles	15,00	0,00

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE

Informations générales de la demande

Personne responsable du dossier : Madame Anne Thibaudeau

Si renouvellement, préciser l'année de la 1^{ère} édition et le montant de la subvention accordée : 2020
500 €

Objectifs poursuivis :

Moyens mis en œuvre : location de jeux gonflables, prêt de matériel et achats pour la petite restauration (boissons, crêpes et sandwich)

Informations spécifiques de la demande

Thématique : Lomme - Culture/Vie associative

Coût total de l'action : 5 000,00 €

Indicateurs d'évaluation : fréquentation, retours positifs des participants

Autres partenariats de l'association : sponsors (création d'un livret publicitaire d'environ 20 pages)

Liste des pièces du dossier

Pièces administratives		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Le Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale	Reçue	26/11/2021
Le Budget Prévisionnel de l'organisme de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée	Reçue	18/10/2020
L' (les) attestation (s) d'assurance	Reçue	26/11/2021
Dernière Déclaration Sociale Nominative (ex DADS) et dernier organigramme, ou déclaration sur l'honneur que l'organisme n'emploie pas de salarié	Non prévue	20/11/2017
Les statuts en un seul exemplaire (pour toute première demande, ou en cas de changements)	Reçue	26/11/2021
La liste actualisée des personnes composant le Conseil d'Administration et le bureau	Reçue	26/11/2021
Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET	Reçue	26/11/2021
Les documents comptables de l'exercice N-1 : bilan, compte de résultat, annexes détaillés et rapport du commissaire aux comptes le cas échéant	Reçue	26/11/2021
La Charte d'engagements des associations subventionnées, signée par le Représentant légal	Non prévue	02/11/2018
Le plus récent rapport d'activité approuvé	Non prévue	04/11/2018

Pièces de fond du dossier		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Le Budget Prévisionnel de l'action/du projet	Reçue	26/11/2021
En cas de renouvellement de la subvention, le compte rendu financier de l'action subventionnée	Non prévue	
Délégation de signature/Pouvoir donné par le représentant légal de l'organisme	Non prévue	
Appel à projets – Délégation PH	Non prévue	
Devis de l'animation commerciale	Non prévue	
Bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'événement subventionné	Non prévue	

STATUTS

Article 1^{er} -Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre « **FCPE des écoles Lomme-Délivrance** »

L'association adhère à la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE) des Écoles Publiques par l'intermédiaire du Conseil Départemental des Parents d'élèves du Nord.

Article 2- Objet

Cette association a pour buts

- d'assurer une liaison permanente entre les parents d'élèves, la direction et le personnel enseignant des établissements scolaires primaire **Curie-Pasteur** maternelle **Demory-Ferry**
- de soutenir, défendre et promouvoir l'enseignement public et laïque.
- de permettre aux parents de se concerter sur tout objet concernant les intérêts de leurs enfants, de formuler des vœux à ce sujet et d'en poursuivre la réalisation
- de permettre aux parents de résoudre les problèmes qui se posent à eux pour l'éducation et l'avenir de leurs enfants.
- De permettre l'organisation de toute manifestation ou prestation de service au bénéfice de ses adhérents dans le cadre de la défense ou du développement des buts énoncés ci-dessus
- De créer ou de développer des actions culturelles, sportives ou des œuvres sociales à l'intention des élèves et de leurs parents.

Article 3- Siège social

Le siège est fixé à l'école **Marie Curie avenue de délivrance 59160 Lomme**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et acté lors de l'assemblée générale.

Article 4 -Composition

L'association se compose de :

- a) membres d'honneur
- b) membres actifs adhérents

Article 5 -Admission

Peut faire partie de l'association en tant que membre actif, toute personne s'engageant à poursuivre le but de l'association défini dans l'article 2 des présents statuts et ayant effectivement la charge d'un enfant, élève de primaire **Curie-Pasteur** ou maternelle **Demory-Ferry**.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle comportant outre la part locale, la quote-part à verser au Conseil Départemental et à la Fédération nationale de la FCPE. La part locale est fixée par l'assemblée générale annuelle.

Article 6 -les Membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation. Ils pourront assister aux réunions, mais avec voix consultative seulement.

Article 7- Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé qui aura été préalablement entendu par le bureau pour fournir des explications.

Article 8- Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations de ses membres
- les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- des dons
- du revenu des biens,
- du produit des fêtes, manifestations et des actions menées,

Article 9 -Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé au minimum des membres du bureau.

Les membres du conseil d'administration sont des membres actifs de l'association élus pour une année par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

1. un président
2. un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
3. un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint
4. un ou plusieurs vice-présidents éventuellement

Les membres du bureau sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 -Réunion du Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit autant de fois qu'il est nécessaire, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 -Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année **fin Septembre-début Octobre** sur convocation du conseil d'administration.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres du nouveau conseil d'administration.

Article 12 -Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 -Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 -Dissolution

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet, et doit comprendre au moins la moitié des membres actifs. La dissolution pourra être prononcée avec l'accord des deux tiers des membres actifs présents.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres actifs présents.

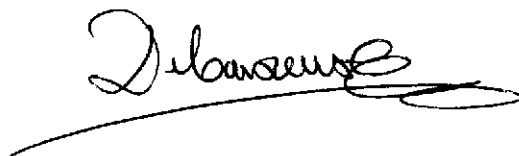
Dans le cas de dissolution de l'association, l'actif restant sera obligatoirement dévolu au Conseil Départemental des Parents d'Élèves FCPE du Nord (F.L.C.P.E).

Fait à Lomme.....,
le 14/03/2012 en trois exemplaires originaux

Le Président,
(Signature obligatoire d'au moins deux dirigeants)

Le Secrétaire,

Le Trésorier,



W59859



Monsieur le Préfet de la Région
Nord/Pas de Calais
D.R.L.P. /3 – Service des Associations
12 – 14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

Lomme, le 20 mars 2012

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours d'une assemblée générale qui s'est tenue le 30 janvier 2012, l'association dite « SPELD section des parents d'élèves de Lomme délivrance », dont le siège social est situé à l'école Marie Curie, Avenue de la délivrance 59160 LOMME, enregistrée à la préfecture du nord sous le n°W595019859, a apporté des modifications à ses statuts.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire des nouveaux statuts signés par deux dirigeants.

Je ne demande pas la publication au Journal Officiel du changement de titre, d'objet, de siège social.

Le Président,

Le Secrétaire,

Le Trésorier,

MODIFICATION D'UNE ASSOCIATION

titre, objet, siège social, adresse de gestion, dissolution

Loi du 1^{er} juillet 1901, article 5

Ce formulaire vous permet de déclarer différentes modifications de votre association, à savoir son titre, son siège social, son objet, son adresse de gestion ou encore sa dissolution.

Certaines modifications sont considérées comme statutaires car elles concernent des éléments figurant dans les statuts de votre association : le titre, l'objet, le siège social. La dissolution de votre association est considérée comme l'ultime modification de votre association. Seules les modifications statutaires et la dissolution peuvent, si vous le souhaitez, faire l'objet d'une publication au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise (J.O.A.F.E.) mais celle-ci n'est pas obligatoire.

Des dispositions statutaires nouvelles visant, par exemple, à modifier le fonctionnement de l'assemblée générale ou du conseil d'administration, à créer de nouvelles catégories de membres, sont également des modifications statutaires mais n'ont pas vocation à être publiées.

Vous devez joindre à la déclaration de toute modification statutaire un exemplaire des statuts mis à jour et signé par deux au moins des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants.

Ce formulaire vous permet également de déclarer la modification de l'adresse de gestion de votre association.

Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

TITRE ACTUEL DE L'ASSOCIATION :

SPELD Section des Parents d'Élèves de
domme - Delivrance

Numéro de DOSSIER : W 59 50 19 85 9
(numéro figurant sur le dernier récépissé délivré par l'administration)

Numéro SIREN/SIRET :
(numéro à indiquer lorsqu'il a déjà été attribué)

NATURE DE LA MODIFICATION

VOUS SOUHAITEZ (Veuillez cocher la case correspondante) :

Modifications statutaires publiables au J.O.A.F.E.

- Modifier le titre de votre association
 Modifier l'objet de votre association
 Modifier l'adresse du siège social de votre association
 Dissoudre votre association

Modifications statutaires non publiables au J.O.A.F.E.

- Effectuer une autre modification statutaire

Modification non publiable

- Modifier l'adresse de gestion de votre association

MODIFICATION DU TITRE

ANCIEN TITRE SPELD Section des Parents d'Élèves
de Lomme - Délivrance

NOUVEAU TITRE FCPE des écoles Lomme - Délivrance

MODIFICATION DE L'OBJET

ANCIEN OBJET : d'assurer une liaison permanente entre les
parents d'élèves la direction et le personnel
de soutenir, défendre et promouvoir l'enseignement
public et laïque
de permettre aux parents de se concerter de permettre aux
parents de résoudre les problèmes qui se posent à leur
peu d'éducation de leurs enfants, permettre l'organisation
de toute manifestation.

Site INTERNET : http://
(facultatif)

NOUVEL OBJET : en +
de créer ou de développer des actions culturelles,
sportives ou des services sociaux à l'intention
des élèves et de leurs parents -

Site INTERNET : http://
(facultatif)

MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

ANCIENNE ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Etage, escalier, appartement Immeuble, bâtiment, résidence

N° Extension Type de voie Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale Code postal Commune / Localité

NOUVELLE ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Etage, escalier, appartement Immeuble, bâtiment, résidence

N° Extension Type de voie Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale Code postal Commune / Localité

MODIFICATION DE L'ADRESSE DE GESTION

ANCIENNE ADRESSE DE GESTION

Titre court de l'association :

Chez : Mme Mlle M. Nom : _____ Prénom : _____

Etage, escalier, appartement Immeuble, bâtiment, résidence

N° Extension Type de voie Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale Code postal Commune / Localité

Téléphone de l'association : _____
(recommandé)

Adresse électronique de l'association : _____
(recommandé)

NOUVELLE ADRESSE DE GESTION

Titre court de l'association :

Chez : Mme Mlle M. Nom : _____ Prénom : _____

Etage, escalier, appartement Immeuble, bâtiment, résidence

N° Extension Type de voie Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale Code postal Commune / Localité

Téléphone de l'association : _____
(recommandé)

Adresse électronique de l'association : _____
(recommandé)

DISSOLUTION

Date de la décision de l'organe délibérant : _____

PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL (facultative)

Je demande la publication de l'extrait de cette déclaration au J.O.A.F.E. et m'engage à régler le montant des frais d'insertion.

Je ne souhaite pas que la présente déclaration fasse l'objet d'une publication au J.O.A.F.E.

SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Déclaration établie le : domme à le 20 mars 2012.

Nom et qualité du déclarant - Signature
AME JOSE PRÉSIDENTE


GUIDE EXPLICATIF

A QUI ADRESSER VOTRE DÉCLARATION ?

Cette déclaration est à adresser à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social de votre association. Si votre association a son siège social dans l'arrondissement chef-lieu du département, la déclaration est à adresser à la préfecture.

Si votre association a son siège à Paris, la déclaration est à adresser à la préfecture de police.

MODIFICATION DU TITRE

L'ancien titre de votre association doit être renseigné tel qu'il a été déclaré précédemment et suivi de son sigle s'il en avait un. Le nouveau titre de votre association doit être renseigné tel qu'il figure dans les statuts, en 250 caractères maximum (caractères de l'alphabet latin uniquement, espaces, signes compris). Il doit être suivi du sigle s'il en existe un. L'utilisation d'un sigle seul n'est pas conseillée.

MODIFICATION DE L'OBJET

L'ancien objet doit être renseigné tel qu'il a été déclaré précédemment.

Le nouvel objet de votre association doit être renseigné tel que vous souhaitez le voir publié au J.O.A.F.E. Il est recommandé de ne pas y faire figurer d'adresse de messagerie contenant des données nominatives personnelles (nom, prénom) car il ne sera pas possible de rendre la publication anonyme après édition et mise en ligne de l'annonce.

La mention du site internet de votre association est facultative. Vous pouvez, si vous le souhaitez, la faire figurer dans le corps de l'annonce qui sera publiée au J.O.A.F.E. La modification de l'adresse du site internet ne fait pas l'objet d'une publication.

MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

L'ancienne adresse du siège social doit être renseignée telle qu'elle a été déclarée précédemment.

Dans l'hypothèse où le nouveau siège social de votre association est fixé chez un particulier, il est conseillé de signaler matériellement l'existence de celui-ci sur le lieu de distribution du courrier et d'en informer les services postaux afin d'éviter les cas de retour à l'expéditeur pour adresse inconnue. Lorsque l'association n'est pas propriétaire des locaux, il est prudent de fixer l'adresse du siège social en accord avec le propriétaire des lieux.

MODIFICATION DE L'ADRESSE DE GESTION

L'adresse de gestion n'est pas nécessairement la même que celle du siège social de votre association. Elle sert à la préfecture, à la D.I.L.A. ou encore à toute autre administration de l'État pour entrer en contact avec l'une des personnes en charge de l'administration de votre association. C'est à cette adresse que la D.I.L.A. enverra la facture afférente aux frais de publication de l'annonce de la création de votre association.

L'adresse de gestion est à remplir uniquement si elle est différente de celle du siège social.

L'ancienne adresse de gestion doit être renseignée telle qu'elle a été déclarée précédemment.

Le titre court de l'association doit contenir un maximum de 38 caractères.

Le numéro de téléphone et l'adresse électronique de votre association sont des informations facultatives. Cependant, afin de faciliter les échanges dans le cadre de l'examen de votre demande, il est recommandé de les communiquer à l'administration.

DISSOLUTION

Vous devez joindre un exemplaire de la délibération ayant décidé la dissolution de votre association.

Cette délibération sera signée par la totalité des adhérents présents à l'assemblée générale. Vous joindrez également une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes) avec l'adresse de gestion de l'association.

PUBLICATION AU J.O.A.F.E.

L'insertion au J.O.A.F.E. des modifications relatives au titre, à l'objet et au siège social de votre association est facultative.

La publication de la dissolution d'une association est également facultative. La redevance dont vous vous êtes acquitté lors de la création de votre association incluant forfaitairement le coût d'insertion au J.O.A.F.E. de la publication de la dissolution de votre association, il est vivement recommandé de procéder à cette publication. La publication au J.O.A.F.E s'effectue sur bulletin papier ainsi que sur le site de consultation dont l'adresse est indiquée ci-dessous.

Si vous optez pour l'insertion au J.O.A.F.E., il conviendra, à réception de votre facture, d'adresser votre règlement à la Direction de l'information légale et administrative située 26 rue Desaix – 75727 PARIS Cedex 15.

Pour tout renseignement concernant la publication de votre annonce, vous pouvez vous rendre sur le site : www.journal-officiel.gouv.fr ou appeler le 01.40.58.77.56.

SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Le signataire de la déclaration doit être l'une des personnes en charge de l'administration de votre association ou le mandataire qu'elle aura désigné. Dans cette hypothèse, le déclarant devra joindre à ce formulaire le mandat portant la signature de l'une des personnes en charge de l'administration de votre association.

PIÈCES A JOINDRE

Quelle que soit la modification déclarée (titre, objet, adresse), vous devez joindre à votre déclaration :

- un exemplaire de la délibération de l'organe délibérant ;
- un exemplaire des statuts de l'association mis à jour et signé par deux au moins des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants ;
- une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes), avec l'adresse de gestion de l'association.